



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 26
02 mars 2023

Présents : Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Excusé : Mickaël Herriau, Président

Assistent : Sébastien Duret et Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 25 du 15.02.2023 sans réserve.

2. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25602043	U15 D5	Héric Fc 2 / Nozay Os 2	15.04.2023	29.04.2023
25715494	U15 D3	Vigneux Es 1 / Nantes Étoile du Cens 2	04.02.2023	A fixer

4. Feuilles de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Toutes les feuilles de match du week-end des 25 et 26 février 2023 ont été reçues.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

6. Coupe U15 Intersport

La Commission homologue le résultat de la rencontre en retard jouée le 18.02.2023.

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32èmes de finale sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission procède au tirage au sort des rencontres pour les 16èmes de finale qui auront lieu le 08 avril 2023 et le tableau final des tours suivants (cf. annexe).

Pour rappel, les niveaux sont ainsi définis : U15 D1, U15 D2, U15 D3, U15 D4, U15 D5 + U14

7. Coupe U18 Jean Olivier

La Commission homologue les résultats des rencontres des 32èmes de finale sous réserve du contrôle des formalités administratives et d'un dossier à l'étude en Commission Sportive et Règlementaire.

La Commission procède au tirage au sort des rencontres pour les 16èmes de finale qui auront lieu le 08 avril 2023 et le tableau final des tours suivants (cf annexe).

Pour rappel, les niveaux sont ainsi définis : U18 D1 AL, U18 D1, U18 D2, U18 D3, U18 D4 + U17 D1 AL, U17 D1, U17 D2, U16 D1

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe U18 Jean Olivier / Unique	A	561182	St Julien Divatte Fc 24	FM 25715160	64249.1 25/02/2023

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	20819670	Match :	64249.1	Coupe U18 Jean Olivier / Unique	2	721
Date :	27/02/2023		25/02/2023	561182 St Julien Divatte Fc 24	-	520086 Vigneux Es 22
Personne :						Club : 561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				02/03/2023 02/03/2023 35,00€
Dossier :	20820070	Match :	64224.1	Coupe U15 Intersport / Unique	2	720
Date :	27/02/2023		25/02/2023	501948 Chateaubriant Voltig 2	-	552653 Derval Sc Nord Atlan 2
Personne :						Club : 501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				02/03/2023 02/03/2023 15,00€
Dossier :	20820072	Match :	64244.1	Coupe U18 Jean Olivier / Unique	2	721
Date :	27/02/2023		25/02/2023	500041 Nantes La Mellinet 23	-	509217 Vertou Ussa 22
Personne :						Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				02/03/2023 02/03/2023 15,00€
Dossier :	20820073	Match :	64255.1	Coupe U18 Jean Olivier / Unique	2	721
Date :	27/02/2023		25/02/2023	520841 Treillieres Sympho F 21	-	560414 Gj Mésanger St Gereon 21
Personne :						Club : 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				02/03/2023 02/03/2023 15,00€



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

- A RECU
- S'EST DÉPLACÉ

6	HERBADILLA LA CHEVROLIÈRE	U15 D2	7	SF TREILLIÈRES	U15 D2
28	FC ENTENTE DU VIGNOBLE	U15 D1	5	PORNIC FOOT	U15 D2
22	USSA VERTOU (2)	U15 D1	32	L'ÉCLAIR DE CHAUVÉ	U15 D1
4	FC COTEAUX DU VIGNOBLE	U15 D1	21	FC BOUYAYE	U15 D2
8	USSA CAROUFOU (2)	U15 D1	18	G/ASL FCCM	U15 D1
27	ST MARC FOOT (2)	U15 D4	13	ÉTOILE DE CLISSON	U15 D5
29	ES VERTOU	U15 D1	9	AOS PONT-CHÂTEAU (3)	U14 D1
26	ES VIGNEUX	U15 D3	24	ST NAZAIRE AF (2)	U15 D1
31	STE REINE CROSSACC	U15 D3	25	AS GRANDCHAMP	U15 D5
17	LA ST ANDRÉ	U15 D2	23	LA ST PIERRE DE NANTES (2)	U14 D1
19	FC FAY BOUVIRON	U15 D2	1	AS SAUTRON (3)	U14 D1
15	GJ NORD 44	U15 D4	30	LLOSC	U15 D1
14	ÉTOILE MOUZILLONNAISE	U15 D3	16	VOLT. CHÂTEAUBRIANT (2)	U15 D4
3	ORVAULT RC	U15 D1	12	US PHILIBERTINE FOOT	U15 D1
2	AS SAUTRON	U15 D1	20	GJ SUCÉ/CASSON	U15 D2
10	ES BLAIN	U15 D2	11	UF ST HERBLAIN	U15 D1

16ÈME DE FINALE
8 AVRIL

1/4 DE FINALE
20 MAI

1/4 DE FINALE
20 MAI

8ÈME DE FINALE
22 AVRIL

16ÈME DE FINALE
8 AVRIL



1	AS SAUTRON (3)	U14 D1	17	LA ST ANDRÉ	U15 D2
2	AS SAUTRON	U15 D1	18	G/ASL FCCM	U15 D1
3	ORVAULT RC	U15 D1	19	FC FAY BOUVIRON	U15 D2
4	FC COTEAUX DU VIGNOBLE	U15 D1	20	GJ SUCÉ/CASSON	U15 D2
5	PORNIC FOOT	U15 D2	21	FC BOUYAYE	U15 D2
6	HERBADILLA LA CHEVROLIÈRE	U15 D2	22	USSA VERTOU (2)	U15 D1
7	SF TREILLIÈRES	U15 D2	23	LA ST PIERRE DE NANTES (2)	U14 D1
8	USSA CAROUFOU (2)	U15 D1	24	ST NAZAIRE AF (2)	U15 D1
9	AOS PONT-CHÂTEAU (3)	U14 D1	25	AS GRANDCHAMP	U15 D5
10	ES BLAIN	U15 D2	26	ES VIGNEUX	U15 D3
11	UF ST HERBLAIN	U15 D1	27	ST MARC FOOT (2)	U15 D4
12	US PHILIBERTINE FOOT	U15 D1	28	FC ENTENTE DU VIGNOBLE	U15 D1
13	ÉTOILE DE CLISSON	U15 D5	29	ES VERTOU	U15 D1
14	ÉTOILE MOUZILLONNAISE	U15 D3	30	LLOSC	U15 D1
15	GJ NORD 44	U15 D4	31	STE REINE CROSSACC	U15 D3
16	VOLT. CHÂTEAUBRIANT (2)	U15 D4	32	L'ÉCLAIR DE CHAUVÉ	U15 D1

1/2 FINALE
3 JUIN

FINALE
DIM. 11 JUIN

À BASSE-COULAINÉ

1/2 FINALE
3 JUIN

SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION





LES ÉQUIPES QUALIFIÉES • A RECU

22	FC VALLONS LE PIN	U18 D2	32	USSA VERTOU (2)	U18 D1 AL
5	FC RETZ (3)	U17 D1	3	FC ST JULIEN DIVATTE	U18 D1 AL
26	E. GUÉRINOISE SCAF	U18 D3	27	ST MÉDARD DE DOULON	U17 D1
20	AC CHAPELAIN	U18 D1	30	GJ 3 FORÊTS	U18 D1 AL
2	PORNIC FOOT	U18 D1	8	ES BLAIN	U18 D2
28	GJ ST PÈRE Océane (3)	U17 D1	12	ES VIGNEUX	U18 D1 AL
24	ST HERBLAIN OC	U17 D1 AL	4	GJ ASL FCCM	U18 D1 AL
11	GJ LA PIERRE BLEUE	U18 D2	18	UBCC	U18 D2
16	GJ LOIREAUXENCE	U18 D1 AL	9	GJ LOIREAUXENCE (3)	U17 D2
6	UF ST HERBLAIN	U18 D2	14	AEPR REZÉ (2)	U18 D2
23	L'ÉCLAIR DE CHAUVÉ	U17 D2	1	ÉLAN SORINIÈRES (2)	U17 D1
7	ES PORNICHT	U18 D1	15	SF TREILLIÈRES	U17 D1
10	ES VERTOU	U18 D1	19	COUËRON CHABOSSIERE FC	U17 D1
17	USJA CARQUEFOU (2)	U18 D1	25	FC GETIGNÉ BOUSSAY	U18 D2
29	ES PORNICHT (3) OU ST NAZAIRE AF (2)	U16 D1 U17 D1	21	AS SUD LOIRE	U18 D1
13	AOS PONT-CHÂTEAU (3)	U16 D2	31	LA ST PIERRE DE NANTES	U17 D1

16ÈME DE FINALE
8 AVRIL

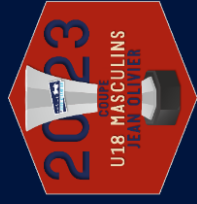
8ÈME DE FINALE
22 AVRIL

1/4 DE FINALE
20 MAI

1/4 DE FINALE
20 MAI

8ÈME DE FINALE
22 AVRIL

16ÈME DE FINALE
8 AVRIL



1	ÉLAN SORINIÈRES (2)	U17 D1	17	USJA CARQUEFOU (2)	U18 D1
2	PORNIC FOOT	U18 D1	18	UBCC	U18 D2
3	FC ST JULIEN DIVATTE	U18 D1 AL	19	COUËRON CHABOSSIERE FC	U17 D1
4	GJ ASL FCCM	U18 D1 AL	20	AC CHAPELAIN	U18 D1
5	FC RETZ (3)	U17 D1	21	AS SUD LOIRE	U18 D1
6	UF ST HERBLAIN	U18 D2	22	FC VALLONS LE PIN	U18 D2
7	ES PORNICHT	U18 D1	23	L'ÉCLAIR DE CHAUVÉ	U17 D2
8	ES BLAIN	U18 D2	24	ST HERBLAIN OC	U17 D1 AL
9	GJ LOIREAUXENCE (3)	U17 D2	25	FC GETIGNÉ BOUSSAY	U18 D2
10	ES VERTOU	U18 D1	26	E. GUÉRINOISE SCAF	U18 D3
11	GJ LA PIERRE BLEUE	U18 D2	27	ST MÉDARD DE DOULON	U17 D1
12	ES VIGNEUX	U18 D1 AL	28	GJ ST PÈRE Océane (3)	U17 D1
13	AOS PONT-CHÂTEAU (3)	U16 D2	29	ES PORNICHT (3) OU ST NAZAIRE AF (2)	U16 D1 U17 D1
14	AEPR REZÉ (2)	U18 D2	30	GJ 3 FORÊTS	U18 D1 AL
15	SF TREILLIÈRES	U17 D1	31	LA ST PIERRE DE NANTES	U17 D1
16	GJ LOIREAUXENCE	U18 D1 AL	32	USSA VERTOU (2)	U18 D1 AL

1/2 FINALE

3 JUIN

FINALE

À BASSE-COULAINÉ

1/2 FINALE

3 JUIN

11 JUIN

SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION

